

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL134

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 14

I. - Rédiger ainsi le premier alinéa :

« I. - La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est complétée par un article 32 ainsi rédigé : ».

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la référence : « *Art. 31* », la référence : « *Art. 32* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.